

**Association dite d'intérêt général par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **VENERIS POSIDONIES**

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet la préservation des herbiers de posidonies et de l'habitat qu'elles procurent directement ou indirectement à la flore et la faune par les moyens suivants :

- sensibilisation des usagers et plaisanciers dans les zones d'herbiers de posidonies
- étude d'impact sur la régression ou la progression des herbiers de posidonies
- ramassage de posidonies échouées sur le rivage
- réimplantation des posidonies échouées dans les herbiers altérés
- mise à disposition bénévole de scaphandriers mention A
- mise à disposition du matériel nécessaire aux scaphandriers mention A
- toute intervention subaquatique nécessaire à la préservation du milieu marin

Ces moyens sont en partenariat avec le Parc Marin du Golfe du Lion ( office français pour la biodiversité ) et l'observatoire océanologique de Banyuls sur mer.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 94, résidence de la Massane, rue Watson, 66700 Argelès sur Mer

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs
- d) Adhérents

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à toutes personnes physiques, sans condition ni distinction.

L'adhésion d'une personne morale ne pourra être accordée que sur décision du conseil d'administration :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée minimum de 150 € et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale dans son règlement intérieur

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50 € à titre de cotisation.

Sont adhérents les personnes qui versent une cotisation libre inférieure à 50 €

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

L'association VENERIS POSIDONIES n'est affiliée au jour de sa création à aucune autre association

Elle pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration, dans le cadre d'actions collectives strictement en accord avec l'objet de l'association Veneris Posidonies

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment les dons d'entreprises, d'associations, d'organismes scientifiques ou de préservation de l'environnement

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, les adhérents n'étant pas membres, ils ne sont donc pas conviés

Elle se réunit chaque année au mois d'Août.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou des suffrages exprimés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e- président-e- ;

2) Un-e- trésorier-e-.

Les fonctions de Président-e et trésorier-e ne sont pas cumulables

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Argelès sur Mer  
le 17 Novembre 2021

Desurmont-Mechelaere Joffrey,  
Président,



Labbé Sabrina,  
Trésorière,

